

DECISION DU MAIRE n° 2023-020

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de mise à disposition et d'utilisation de l'Espace culturel La Vigie ainsi que les règles d'éventuelle gratuité de ces mises à disposition ;

Considérant les réflexions menées autour de la stratégie de fonctionnement de cet espace culturel qui ont notamment permis d'étudier l'offre de salles similaires dans un périmètre régional ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les collaborations nouées par la commune dans le cadre de conventions de partenariat tant sur le plan culturel qu'évènementiel,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

Les tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel La Vigie sont fixés tel que suit :

- **Salle de spectacle :**

Types d'utilisateurs	Montant par jour
Associations trinitaines, à compter du 1 ^{er} octobre 2023	Une gratuité par an pour les manifestations sans billetterie
	Forfait de 950,00 € par journée (indivisible) de représentation, inclus montage et démontage
	Gratuité pour les manifestations caritatives avec billetterie
Etablissements scolaires trinitains à compter du 1 ^{er} octobre 2023	Gratuité pour la représentation de travaux d'élèves dans la limite d'une manifestation par an
	Forfait de 950,00 € par journée (indivisible) de représentation
Associations non trinitaines, établissements scolaires non trinitains, à compter du 5 juin 2023	Forfait de 1 350,00 € par journée (indivisible)

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Affiché le **08 JUIN 2023**

ID : 056-215602582-20230605-DEC2023_020-AU

Institutions publiques à compter du 5 juin 2023	Une gratuité par an Forfait de 1 350,00 € par journée (indivisible)
Entreprise trinitaine à compter du 5 juin 2023	Forfait de 2 000,00 € par journée (indivisible)
Entreprise non-trinitaine, entrepreneur de spectacle privé hors partenariat à compter du 5 juin 2023	Forfait de 2 500,00 € par journée (indivisible)
Dépôt de garantie	2 000,00 €

• Prestations complémentaires

Type de prestation en option*	Montant*
Présence d'un agent formé à l'évacuation de l'établissement	30,00 € / heure
Présence d'un agent de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SIAPP)	55,00 € / heure
Mise à disposition de l'office de réchauffage	100,00 € / jour

Le 5 juin 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

